



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-129 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2, R 417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande de Monsieur Yannick BEAUVIR, Président du Club BRIVE-LIMOUSIN de Course d'Orientation, 1 rue Louis Rodas 19100 BRIVE-LA- GAILLARDE
Considérant qu'en raison **de la manifestation dénommée « Championnats de France de Course d'Orientation »**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour contribuer au bon déroulement de la manifestation et pour assurer la sécurité du public et des participants.

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : le Vendredi 22 aout 2025 de 6h00 à 14h00 :

- **Neutralisation de la place des Porots le vendredi 22 aout 2025 dès 06h00**
- **Route barrée depuis l'intersection de la RD 30 (Rue de la Prairie) et du (boulevard pré Soubise) dès 08h00**
Jusqu'à l'intersection avec la RD 979 (Avenue Limousine)
- **Route barrée RD 979 de l'intersection avec la rue d'Audy jusqu'à l'intersection avec le boulevard du pré soubise.**

Signalisassions « Route Barrée » aux intersections avec :

- Rue de la prairie et boulevard du pré Soubise
- Avenue Limousine et Boulevard du Pré Soubise
- Avenue Limousine et Rue d'Audy

Neutralisation de 06 heures à 15 heures

- Parking Gymnase Grand Champ
- Gymnase Grand Champ (toilettes)
- Champ allée des Bruyères

Neutralisation aux intersections RD 979 avec

- Rue Traversière
- Rue de la fontaine
- Rue Neuve,
- Rue de la Croix,
- Rue saint jean
- Sent. D'Audy
- Rue du pas Redon
- Allee des écoles

Déviation possible pour les véhicules lents sens Ussel Limoges :

- Rue de la grenouille
- Rue des moulins
- Rue de l'Hospice
- Grand rue
- Rue de la font du rat (D36)
- Rue des Horts de celle

Déviation PL et VL dans les 2 sens

- Rue d'Audy
- RD 30 et
- Boulevard du pré Soubise

ARTICLE 2 : Les barrières de police sont mises en place et enlevées par l'organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

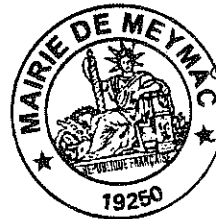
- à Monsieur le secrétaire Générale de la Mairie de Meymac.
- à Madame la commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Yannick BEAUVIR, Président du Club BRIVE-LIMOUSIN de Course d'Orientation, 1 rue Louis Rodas 19100 BRIVE-LA- GAILLARDE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information à :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 21 juin 2025

LE MAIRE DE MEYMAC,



Ph. Brugere
Philippe BRUGERE